



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : ENTRETIEN, MAINTENANCE,  
TELESURVEILLANCE DES SYSTEMES DE  
SURETE DE VIDEOSURVEILLANCE, DE  
CONTROLES D'ACCES, DES SYSTEMES ANTI-  
INTRUSION ET ANTI-AGRESSIONS, PASSE  
AVEC LA SOCIETE DETECT PRO SECURITE**

**DÉCISION N° DM-24-160  
EN DATE DU 23 MAI 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le BOAMP et le JOUE, le 12 mars 2024 relatif au marché d'entretien, maintenance, télésurveillance des systèmes de sureté de vidéosurveillance, de contrôles d'accès, des systèmes anti-intrusion et anti-agressions ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 16/05/2024, donnant un avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société DETECT PRO SECURITE, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société DETECT PRO SECURITE, sise 12, rue Jules Ferry – Immeuble H. SPAAK – 93110 ROSNY, représentée par Monsieur Olivier GARCIA, Directeur général, le marché d'entretien, maintenance, télésurveillance des systèmes de sureté de vidéosurveillance, de contrôles d'accès, des systèmes anti-intrusion et anti-agressions.

Le marché est traité pour partie de manière forfaitaire pour un montant de 22 254,00 € HT annuel, soit 26 704,80 € TTC.

Les prestations donnent lieu pour une autre partie à un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT, soit 120 000,00 € TTC.

Le marché est passé pour une période d'un an, et est reconductible tacitement trois fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de quatre ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des  
grands travaux, de l'habitat et des travaux de  
construction, d'entretien et de maintenance des  
équipements publics,

***Signé***

**Pierre LEBEAU**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240523-lmc1H11941H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 23/05/2024  
Date de Publication : 23/05/2024